Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260515-5_2026_5_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 mai 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 11 mai 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 mai 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.
Étaient présents (32) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.
Étaient absents en ayant donné pouvoir (3) : DESORT Fabrice ayant donné pouvoir à HAMET-DEBEGUE Céline, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel
Etait excusé (0) :
Etait absent (0) :

Monsieur Nicolas CARRO est désigné secrétaire de séance.

N° délibération

5-2026 5 11

Objet :

Constitution de la commission communale des impôts directs

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	32
Pouvoirs	3
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET : **Constitution de la commission communale des impôts directs**.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
La CCID comprend neuf membres :
• Le maire ou l'adjoint délégué ;
• Huit commissaires.
Les commissaires doivent :
• Etre français ;
• Avoir au moins 25 ans ;
• Jouir de leurs droits civils ;
• Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
• Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
• Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
• Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260515-5_2026_5_11-DE

• Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arlette Hingant	Pascal Chevalier
Isabelle Ermel	Martine Bedel
Jean-Michel Donne	Daniel Rouillé
Jean-Yves Moy	Mélanie Quéré
Eric Jaffrot	Marie-Hélène Gannat
Cyril Conan	Remy Tertre
André Chérel	Charlotte Keraudren
Kévin Sagory	Marie-Noëlle Collet
Louisette Badoual	Charlotte Le Goff
Nicolas Carro	Anne-Marie Rouxel
Patrice Collet	Jean-François Rocaboy
Cathy Dielh	Jean-Luc Labbé
Fabrice Desort	Céline Hamet-Debègue
Mélanie Olivrot	Emmanuelle Schmittag
Matthieu Vayer	Frédéric Flaud
Aedin Lachever	Catherine Mathelet

Pour extrait conforme

Le Mené, le 13 mai 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Nicolas CARRO

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 13/5/26
- et de sa publication le 13/05/26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)